

Arrivée dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine

Informations pratiques pour les personnes accueillies dans les familles d'accueil, foyers ou appartements

Etat au 24.02.2023

ATTENTION : document actualisé régulièrement !
Téléchargez la version actualisée avec tous les liens actifs ici :



www.fr.ch/ukraine



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA



Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

Vous arrivez dans le canton de Fribourg depuis l'Ukraine et êtes accueilli-e-s dans une famille, un foyer ou un appartement. Malgré le contexte difficile qui vous amène en Suisse, et plus précisément dans le canton de Fribourg, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) vous souhaite la bienvenue. Vous trouverez dans cette brochure des informations utiles à votre arrivée puis à votre intégration.

Hébergement et soutien social

Dans le canton de Fribourg, ORS assure, sur mandat de la DSAS, l'encadrement des personnes réfugiées – de leur hébergement à leur intégration dans la société. Les prestations couvrent toutes les étapes dès leur arrivée en Suisse jusqu'à leur intégration, voire un éventuel départ.

Où s'adresser pour un accueil d'urgence en dehors des heures d'ouverture des bureaux ?

Attention : passage obligé par un [Centre fédéral pour requérants d'asile \(CFA\)](#) avant l'arrivée dans le canton (règles contraignantes du Secrétariat d'Etat aux migrations - SEM). Les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24 heures sur 24. Si, malgré tout, un groupe se rend directement dans un canton, le SEM ne peut garantir l'attribution de ces personnes au canton du lieu d'arrivée.

Que faire si j'ai un problème avec une famille d'accueil ?

Si un-e assistant-e social-e vous a déjà été attribué, vous pouvez directement prendre contact avec cette personne de référence. Si vous n'avez pas encore de personne de référence, vous pouvez vous adresser à la permanence du Centre d'accueil Ukraine, ORS Service SA, Grand-Places 14, 1700 Fribourg, T +41 (0)79 851 20 24 (8h-17h), nhukraine@ors.ch.

Demande du statut de protection S

Les ressortissant-e-s ukrainien-ne-s peuvent séjourner légalement en Suisse pendant 90 jours (même s'ils ou elles n'ont pas (encore) été enregistré-e-s pour le statut S). **Il est vivement recommandé de s'inscrire dès que possible en ligne (voir demande en ligne ci-dessous).**

Le Conseil fédéral suisse a décidé d'accorder le [statut de protection S](#) à tous les Ukrainiens et toutes les Ukrainiennes qui ont fui leur pays en guerre. Ce statut est également donné aux ressortissants d'États tiers chassés par la guerre, à la condition qu'ils aient eu avant de partir un titre de séjour légal valable en Ukraine et qu'ils ne puissent pas rentrer de manière sûre et durable dans leur pays d'origine. Le statut S confère un droit de séjour, permet le regroupement familial et donne un droit à l'hébergement, à l'assistance et aux soins médicaux. Les enfants vont aller à l'école. Ce statut donne aussi droit à l'aide sociale et à travailler soumis à autorisation (y compris pour les indépendant-e-s).

Quelle est la différence entre une demande d'asile et le statut S ?

Le statut de protection S accordé aux personnes réfugiées d'Ukraine vise à éviter la surcharge du système d'asile. Il permet au système d'asile de continuer de fonctionner et les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine reçoivent, de manière rapide et sans formalités excessives, la protection dont ils ont besoin, en application d'une base légale solide. Pour ce faire, elles doivent déposer une demande et se faire enregistrer dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA).

Qui peut bénéficier du statut de protection S ?

Le statut de protection S s'applique aux citoyens et citoyennes ukrainiens en quête de protection et membres de leur famille (conjoint, partenaire, enfants mineurs et autres parents proches qu'ils soutenaient entièrement ou partiellement lors de la fuite) qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022. Il s'applique aussi aux personnes étrangères avec un statut de protection ou pouvant attester d'une autorisation de séjour en Ukraine et membres de leur famille. Néanmoins, aucune personne n'est renvoyée en Ukraine, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Quelle est la durée de validité du permis S ?

Les bénéficiaires du statut de protection S reçoivent un permis S. Sa validité est limitée à un an, mais peut être prolongée. Après cinq ans, les personnes à protéger reçoivent une autorisation de séjour B qui prend fin au moment où la protection provisoire est levée. Si la protection devait durer plus que 5 ans, les bénéficiaires du statut S recevront une autorisation de séjour B qui prend fin au moment où la protection provisoire est levée.

Démarches à entreprendre pour obtenir le permis S :

1. S'enregistrer auprès d'un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)

Attention : passage obligé par un CFA avant l'arrivée dans le canton (règles contraignantes du SEM). Les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24 heures sur 24. Inscrivez-vous dans un CFA dans les 90 jours suivant l'arrivée en Suisse. Il est fortement conseillé de vous inscrire rapidement.

Les personnes en quête de protection peuvent déposer leur demande de statut S en ligne sur [RegisterMe](https://www.sem.admin.ch), www.sem.admin.ch.

Elles doivent avoir été domiciliées en Ukraine avant le 24 février 2022 et être déjà arrivées en Suisse. Une fois la demande déposée et suite à l'enregistrement auprès d'ORS, la personne est affiliée à une caisse maladie.

Rendez-vous pour l'enregistrement dans un CFA

- > Les personnes qui disposent d'une possibilité d'hébergement en Suisse et possèdent une pièce d'identité doivent prendre directement rendez-vous sur RegisterMe en vue de leur enregistrement dans un CFA.
- > **ATTENTION : Les adultes qui disposent d'une possibilité d'hébergement en Suisse, mais qui ne possèdent pas de pièce d'identité sont priés de se rendre directement dans un CFA, donc sans rendez-vous, pour se faire enregistrer.**
- > Les personnes qui ne disposent pas de possibilité d'hébergement en Suisse sont priées de se rendre directement dans un CFA, donc sans rendez-vous, pour se faire enregistrer. Pour ces personnes, les CFA représentent le premier point de contact dans notre pays et sont ouverts 24 heures sur 24.

2. Une semaine après réception de la décision du SEM, vous pouvez vous rendre au Service de la population et des migrants (SPoMi), Route d'Englisberg 11, 1763 Granges-Paccot, au rez-de-chaussée, en vue de la saisie de vos données biométriques.

Si vous n'avez toujours pas reçu de décision 3 semaines après votre passage au CFA, veuillez prendre contact avec le SPoMi au T +41 (0)26 305 15 12.

Lors de votre passage au SPoMi, vous recevrez un formulaire d'arrivée qui devra être rempli et retourné par poste au moyen de l'enveloppe réponse fournie.

3. Réception du permis S (document format carte de crédit)

Une fois vos données enregistrées lors de votre passage au SPoMi, le permis S sera élaboré et envoyé à votre domicile ou à ORS qui vous le transmettra par le biais de votre assistant-e social-e.

Comment se passe l'enregistrement pour les personnes mineures ou à mobilité réduite ? Faut-il aller sur place aussi ou est-il possible de donner une procuration ?

Il faut se présenter sur place. Il n'est pas possible de se faire représenter par quelqu'un d'autre.

La décision d'attribution à un canton peut-elle être contestée ?

Les personnes en quête de protection ont la possibilité de faire parvenir au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) une demande écrite de changement de canton. Plus d'informations et procédure sur www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html (chapitre « Attribution cantonale »).

Regroupement familial et recherche de proches

Les personnes à protéger libérées de l'obligation du visa (p.ex. les ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique) peuvent entrer en Suisse et y déposer elles-mêmes une demande d'octroi du statut de protection S. Les personnes à protéger soumises à l'obligation du visa sont priées de s'adresser à une représentation suisse à l'étranger.

Lorsque les conditions requises pour une entrée autonome ne sont pas réunies, une demande de regroupement familial peut être déposée par écrit auprès du SEM. Le conjoint, le concubin, le partenaire enregistré et les enfants mineurs qui se trouvent à l'étranger sont autorisés à entrer en Suisse lorsque la famille a été séparée par les événements en Ukraine et qu'aucune circonstance particulière ne s'y oppose.

Si vous avez perdu le contact avec des proches en Ukraine, vous pouvez vous adresser au Service de recherches de la Croix-Rouge suisse (T + 41 (0)58 400 43 80 – lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et mercredi de 13h30 à 16h30) pour des conseils et des informations sur les possibilités de recherche.

Vivre dans le canton de Fribourg, Suisse

- > [Une brochure de bienvenue pour les nouveaux habitant-e-s du canton de Fribourg](#) (en anglais)
- > [SEM : Vivre en Suisse : Informations destinées aux requérants d'asile des centres fédéraux](#) (en ukrainien et en russe) : www.asylum-info.ch/ua/prozhivannya-v-shveicariyi
- > [Brochure « Bienvenue en Suisse »](#) : www.migesplus.ch/fr/publications/bienvenue-en-suisse (en anglais et en russe)
- > Informations sur le logement en Suisse : [Brochure « Le logement en Suisse »](#) (en ukrainien et en russe)
- > Plateforme HELPFUL de la Croix-Rouge suisse : helpful.redcross.ch : informations à l'arrivée en Suisse et sur la vie quotidienne (en ukrainien et en russe)
- > SWI Swissinfo : [La Suisse, mode d'emploi](#) : Conseils, informations et liens pour mieux comprendre la Suisse (en anglais et en russe)

Est-il possible de s'installer durablement ? Quelles sont les conditions ?

Oui, aussi longtemps que la situation de crise perdure. Les conditions sont décrites sur le site de la Confédération.

Vivre sa religion

Dans le canton de Fribourg, chaque personne est libre de choisir et de vivre sa religion. A Fribourg, les [catholiques](#) et les [protestants](#) sont les plus nombreux. Il y a aussi d'autres religions (ou communautés religieuses) dans le canton.

Initiatives en lien avec l'Ukraine : www.cath-fr.ch/ukraine.

Argent et aide financière

Exemple de montant forfaitaire (aide sociale) reçu par une personne accueillie en appartement dans le canton de Fribourg

Nombre de personnes dans le ménage	Forfait/ménage/mois en CHF	Forfait/personne/mois en CHF
1	395.00	395.00
2	790.00	395.00
3	1185.00	395.00
4	1352.40	338.10
5	1520.00	304.00
6	1687.20	281.20
7	1855.00	265.00
Par personne supplémentaire		180.00

Ce montant couvre les besoins de base. Il peut varier selon le type d'hébergement. La caisse maladie et le logement sont pris en charge en sus du montant forfaitaire (aide sociale). Pour les situations particulières et selon les besoins individuels, des prestations circonstanciées peuvent être octroyées.

Est-il possible d'ouvrir un compte en banque avec le statut S ? Comment ouvrir un compte en banque ?

ORS accompagne la création de comptes bancaires pour le versement de l'aide sociale. ORS collabore en particulier avec la Banque Cantonale de Fribourg (BCF). Ensuite, les personnes sont libres de changer de banque en s'informant sur les conditions.

Comment changer la monnaie ukrainienne en CHF/EUR ?

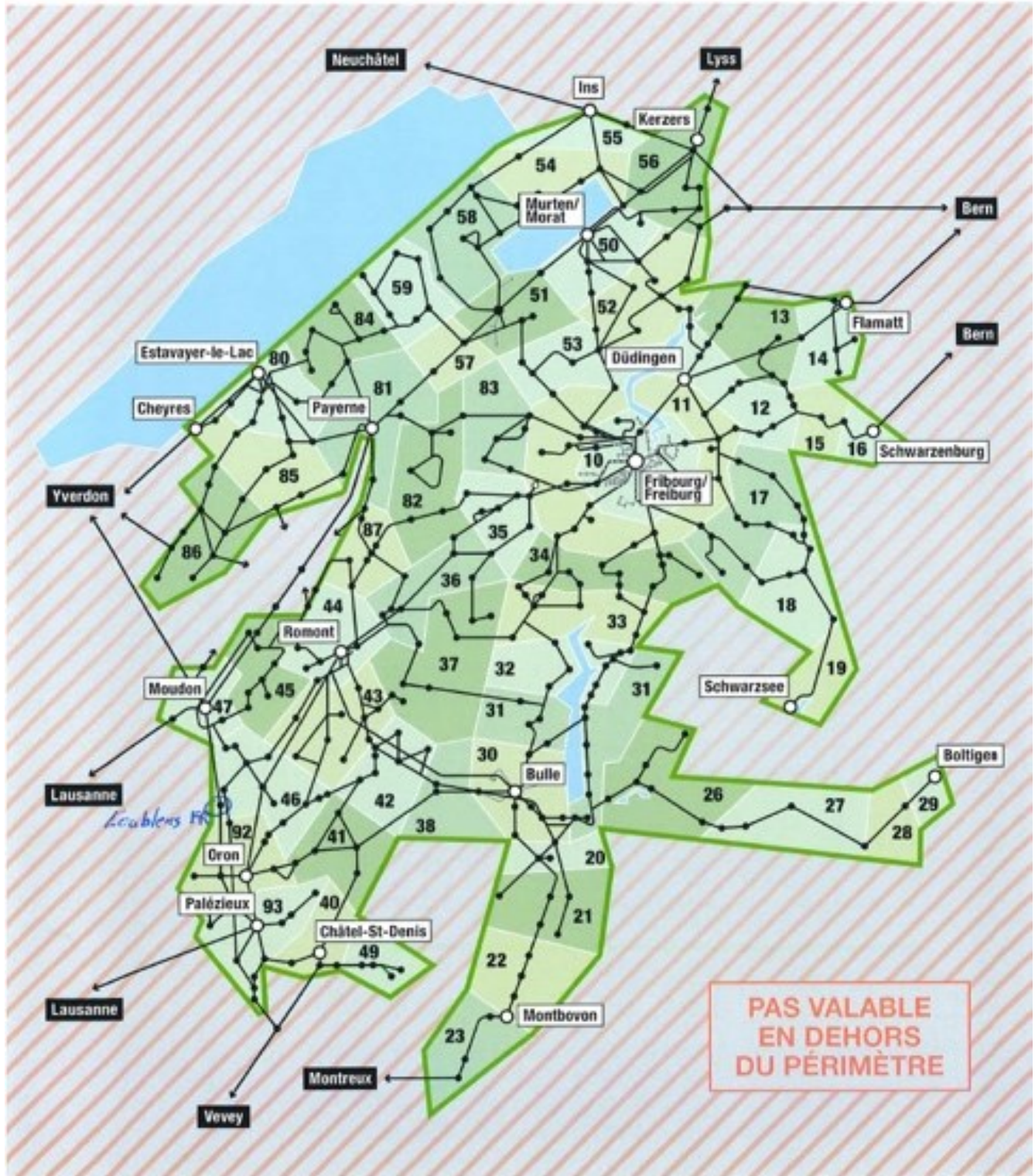
Les gares ou les banques offrent généralement cette prestation.

Déplacements en transports publics

En Suisse, les transports ferroviaires sont assurés par les Chemins de Fer Fédéraux (CFF) : www.sbb.ch [Horaire en ligne](#) [Carte du réseau suisse](#).

Dans le canton de Fribourg, les Transports publics fribourgeois (TPF) sont en charge de la plupart des lignes de transports publics : www.tpf.ch [Horaire en ligne](#) [Plans du réseau](#).

Depuis le 1^{er} juin 2022, les transports publics ne sont plus gratuits sur tout le territoire en Suisse pour les réfugiés d'Ukraine. Seuls les trajets à destination d'un CFA pour l'enregistrement officiel restent gratuits. Les personnes avec le statut S peuvent voyager librement sur le réseau FRIMOBIL au moyen d'une inscription sur le Swisspass auprès d'un point de vente des TPF. Attention : l'abonnement est financé par une retenue sur l'aide sociale mensuelle et il n'est pas valable pour les trains IC/ICN ! Les autres frais de transport peuvent être pris en charge s'ils sont jugés nécessaires et validés par ORS (p. ex. travail hors du canton).



Courses (alimentation/habits)

Où acheter des aliments ou des habits à prix avantageux ?

- > Alimentation : [Épicerie Caritas](#), Rue de Criblet 1, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 347 19 50. Horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 18h00, mardi à vendredi de 10h00 à 12h00 / 13h30 à 18h00 et samedi de 10h00 à 12h00. Pour accéder à cette épicerie, vous devez faire une carte d'achat. La permanence pour faire cette carte est ouverte le mardi et le jeudi durant les heures d'ouverture (voir ci-dessus).
- > Boutique de vêtements de seconde main [Zig-Zag](#) : Bd de Pérolles 32, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 322 07 17
Horaires d'ouverture : lundi à vendredi de 8h30 à 19h, samedi de 8h30 à 16h. Magasins aussi à Bulle, Granges-Paccot et Payerne.
- > Magasin de vêtements et meubles de seconde main [Coup d'Pouce](#) : Rte de la Cité-Bellevue 4, 1700 Fribourg, T +41 (0)26 484 82 40. Horaires d'ouverture : lundi à vendredi : 9h00 à 11h45 / 13h30 à 18h30 et samedi : 9h00-12h00 – 13h00 à 16h00. Magasins aussi à Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac et Romont.

Où obtenir gratuitement des vêtements et autres objets de seconde main ?

- > Boutique de vêtements de seconde main Fri-Mag à ORS : Route des Daillettes 6A, 1700 Fribourg, T +41 (0)79 789 24 95. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- > Plateforme [La Récup'](#) pour donner ou trouver gratuitement tous types de biens (habits, meubles, articles pour enfants, cuisines, etc.)

Santé

Ai-je droit aux soins médicaux ? Comment obtenir une assurance-maladie ?

Une fois la demande de permis S déposée, les coûts de santé sont pris en charge dès l'arrivée des personnes en Suisse, que ce soit dans un Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) ou dans le canton directement (affiliation rétroactive au moment de l'enregistrement auprès d'ORS).

Votre enregistrement vous affine à une assurance maladie qui prend en charge les frais médicaux engendrés par une maladie ou un accident. Grâce à l'assurance-maladie, les personnes en quête de protection ont droit aux soins médicaux de base. Dans le canton de Fribourg, ORS collabore avec l'assurance Visana dans le cadre d'une couverture collective.

Assurance-accidents : Tant que vous ne travaillez pas en Suisse, l'assurance-maladie couvre également l'assurance-accidents. Si vous travaillez, veuillez vous adresser à ORS pour obtenir des renseignements sur l'assurance-accidents.

Bilan de santé

Lors de votre enregistrement au Centre d'accueil ORS, vous serez aussi pris en charge par un-e infirmier-ère qui effectuera un bilan de santé. Selon vos problèmes de santé, s'il s'avère nécessaire, un suivi médical sera organisé.

Vous avez aussi la possibilité de répondre à un questionnaire de santé en ligne, qui vous indiquera s'il vous est nécessaire ou pas de consulter un médecin : www.mm-mobile.ch.

En cas d'urgence médicale

[Numéros d'aide et d'urgences médicales](#) ; le cas échéant se rendre au site le plus proche de l'hôpital fribourgeois HFR

Urgence médicale vitale : **T 144**

Urgences pédiatriques : KidsHotline, T 0900 268 001 (24h/24, CHF 2.99/min / max CHF 29.90 par appel)

En cas de maladie et de problèmes dentaires (non urgent)

En cas de maladie, vous pouvez consulter l'infirmier ou l'infirmière de Fribourg ou de Bulle. Il ou elle vous fera un bon de délégation si vous devez consulter un-e médecin. Tout rendez-vous médical doit être pris par le réseau de santé ORS.

ATTENTION : Depuis le 3 janvier 2023, l'infirmierie de la Poya reste opérationnelle uniquement pour les personnes qui vivent dans le foyer de la Poya. Les autres bénéficiaires sont accueillis à la Route des Daillettes 6A où se trouvent les programmes d'occupation et la boutique FRI-MAG ou à l'infirmierie de Bulle.

Infirmierie de Fribourg (Route des Daillettes 6A, 1700 Fribourg)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30
Après-midi	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30	13h30 à 16h30

Infirmierie de Bulle (Rue de l'Essert 3, 1630 Bulle)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin		8h30 à 11h30			
Après-midi			13h30 à 16h30		13h30 à 16h30

En cas de problème dentaire, vous devez consulter l'infirmier ou infirmière de Fribourg ou de Bulle. Il ou elle vous donnera une garantie dentaire pour vous rendre chez un dentiste (prise en charge des frais dentaires selon les normes asile). Vous pouvez vous annoncer au préalable à ORS au T +41 (0)26 425 41 41.

[Medgate Infoline](#): T +41 (0)58 387 77 20 : un service téléphonique pour les questions de santé offre des consultations gratuites pour les réfugié-e-s ukrainiens (prochainement disponible en ukrainien).

[Guide de santé pour la Suisse](#) (en ukrainien et en russe)

[Medic-Help Asyl : Informations sur la santé pour les requérants d'asile](#) (en ukrainien et en russe)

[Soins dentaires chez les réfugié-e-s](#) (en ukrainien et en russe)

Soutien psychologique

- > En cas d'**urgence psychiatrique** : La plateforme d'orientation et d'urgences psychiatriques du [Réseau fribourgeoise de santé mentale \(RFSM\)](#), est **ouverte 24h/24, 7j/7** : T +41 (0)26 305 77 77, ou le site de Villars-sur-Glâne, Chemin du Cardinal-Journet 3, 1752 Villars-sur-Glâne.
- > Plateforme d'information et de conseils sur la santé mentale : www.santepsy.ch: [Prendre soin de sa santé mentale \(en ukrainien\)](#)
- > Ligne d'aide pour les enfants et les jeunes
 - > Conseils + aide 147 : assistance téléphonique anonyme et conseil par chat anonyme destinés à des enfants et des adolescents en crise ou en difficulté. Permanence assurée 24h/24. T 147, www.147.ch/fr/
 - > Sites d'information, d'aide et d'échanges pour jeunes : www.ciao.ch (de 11 à 20 ans), www.ontécoute.ch (de 18 à 25 ans).
- > Conseil psychosocial en ukrainien et en russe via WhatsApp et Telegram (gratuit et confidentiel, du lundi au vendredi de 14h à 22h) : www.projuventute.ch/de/psikhosocialne-konsultuvannya-ditey-molodi-ta-opikuniv

-
- > Conseils concernant l'éducation et les situations d'urgence chez des enfants et des jeunes ; **24h/24 : T +41 (0)58 261 61 61**, chat ou e-mail www.projuventute.ch/conseils-aux-parents.
 - > **Soutien psychologique en lien avec les traumatismes liés à la guerre**
Une [brochure de la Croix-Rouge suisse](#) (aussi en ukrainien et en russe) est destinée à des femmes, des hommes et des enfants qui ont été exposés à un traumatisme ainsi qu'à leurs proches. Elle comporte une liste étendue des interlocuteurs et des ressources disponibles à l'intention des victimes (PTSD) :
 - > Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, Croix-Rouge suisse, Werkstrasse 16, 3084 Wabern. T +41 (0)58 400 47 77, www.redcross.ch/fr/notre-offre/aide-au-quotidien/service-ambulatoire-pour-victimes-de-la-torture-et-de-la-guerre
 - > Consultation pour victimes de la torture et de la guerre Lausanne (canton de Vaud), Appartenances, Rue des Terreaux 10, 1003 Lausanne. T +41 (0)21 341 12 50, www.appartenances.ch
 - > Liste des psychothérapeutes maîtrisant une langue étrangère, éditée par l'Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP). T +41 (0)43 268 93 00, www.psychotherapie.ch
 - > Plateforme www.migesplus.ch de la CRS : ce portail Internet offre un panorama de l'essentiel des brochures, vidéos et autres supports d'information sur la santé, disponibles en plusieurs langues.

Vaccination COVID-19

Une vaccination de rappel est vivement recommandée à toutes les personnes vulnérables (personnes de 65 ans et plus, personnes de 16 ans et plus atteintes d'une maladie chronique, personnes de 16 ans et plus atteintes de trisomie 21, femmes enceintes). Toutes les autres personnes à partir de 16 ans peuvent également en recevoir une. La vaccination est également recommandée à toutes les personnes qui n'ont pas encore été vaccinées. Il est possible de se faire vacciner gratuitement dans les deux centres de vaccination cantonaux : www.fr.ch/vaccination-covid.

Vaccination des enfants

Des informations sur la vaccination des enfants sont disponibles dans la brochure « [Vaccination des enfants en Suisse](#) » (dans plusieurs langues, dont l'ukrainien).

Santé sexuelle, grossesse et accouchement, droits sexuels

De brèves informations sur la santé sexuelle et reproductive ont été préparées par SANTÉ SEXUELLE SUISSE à l'attention des personnes réfugiées d'Ukraine. [Ce document est disponible en ligne](#) et en cinq langues : ukrainien, russe, allemand, français et italien.

Le [Centre fribourgeois de santé sexuelle \(CFSS\)](#) propose des entretiens-conseil gratuits (individuels ou en couple) à Fribourg et à Bulle sur toutes les thématiques en lien avec la santé sexuelle. Le CFSS peut, sur demande, faire appel à des interprètes pour accompagner les entretiens. Les prestations suivantes sont payantes (tarifs adaptés à la situation personnelle) :

- > Consultations gynécologiques, sur rendez-vous uniquement
- > Test de grossesse
- > Contraception d'urgence ou pilule du lendemain
- > Dépistages des infections sexuellement transmissibles (VIH/SIDA autres IST telles que Chlamydia, Gonorrhée et Syphilis)

Traite des êtres humains, violences et autres formes d'abus : protégez-vous !



Où obtenir de l'aide en Suisse ?

- > Dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) : adressez-vous au personnel de sécurité ou d'encadrement.
- > Dans les cantons : aide aux victimes en Suisse – informations en ukrainien : www.opferhilfe-schweiz.ch/fr/information-succincte-sur-laide-aux-victimes/information-en-ukrainien
- > En cas d'urgence :
 - > Police : 117
 - > Ambulance : 144

Une [brochure de la Croix-Rouge Suisse](#) (aussi en ukrainien et en russe) informe les femmes réfugiées, avec ou sans enfants, sur les moyens de se protéger contre les menaces, l'exploitation et la violence, ainsi que sur les moyens de trouver de l'aide en Suisse.

Vous avez été victime ou témoin de crimes de guerre en Ukraine dans le cadre du conflit actuel ?

Disposez-vous d'éléments de preuve (par ex., documents, photographies, vidéos ou autres données) ? Si tel est le cas, signalez-le à [l'Office fédéral de la police \(fedpol\)](#).

Enfants, jeunes et familles

Ecole obligatoire

En Suisse, l'école est obligatoire et gratuite. Dans le canton de Fribourg, tous les enfants vont à l'école de 4 à 15 ans (de la 1^{re} classe 1H à la 11^e classe 11H). Les enfants sont scolarisés dans l'école de la commune de domicile ou de séjour (aussi valable pour les familles d'accueil), il n'y a donc pas de libre choix de l'école. Selon les régions du canton de Fribourg, l'école est soit en français, soit en allemand. Pour mieux comprendre l'école obligatoire dans le canton de Fribourg, il y a des films dans plusieurs langues, dont [l'ukrainien](#), le russe et l'anglais : www.fr.ch/osso/films.

Qui organise la scolarisation de vos enfants ?

- > Si vous êtes accueilli-e-s dans un foyer d'hébergement cantonal avec votre famille, c'est le/la coordinateur/trice scolaire affecté-e au foyer qui organise les premières démarches (inscription et accueil en classe de préscolarisation, premières leçons de français ou d'allemand et de mathématiques) en collaboration avec le/la responsable du foyer, les parents et le personnel enseignant.
- > Si vous êtes dans une famille d'accueil, chez des proches ou dans un logement individuel, vous devez avec le soutien de la coordination scolaire (ecole@ors.ch) annoncer votre enfant à l'école de votre commune s'il ou elle est âgé-e de 4 à 12 ans (école primaire) et à la direction du cycle d'orientation CO (école secondaire) s'il ou elle est âgé-e de 13 à 15 ans.
- > Une fois l'inscription à l'école primaire ou au CO effectuée, un entretien et un bilan seront organisés à l'école primaire ou au CO avec interprète.

Vos enfants n'ont pas besoin de savoir le français ou l'allemand pour être inscrits dans une école publique. En cas de questions sur l'inscription des enfants à l'école : www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/accueil-et-scolarisation-des-eleves-migrants (informations uniquement en français et en allemand).

Les élèves qui ne parlent pas encore le français ou l'allemand peuvent bénéficier de cours de langue et de soutien pour la mise à niveau de leurs apprentissages scolaires en parallèle à l'enseignement en classe. Plus d'informations disponibles ici : [Elèves qui parlent une autre langue que celle de l'école](#).

Prise en charge des coûts liés à la scolarisation de vos enfants :

-
- > Les fournitures scolaires (cahiers, crayons, papier, etc.) et les livres utilisés sont à disposition des élèves dans les établissements scolaires et sont pris en charge par le canton.
 - > Au sein de l'école les enfants n'ont pas besoin d'interprètes, les enseignant-e-s font appel aux possibilités qui existent déjà pour les enfants migrants. Des leçons de français ou d'allemand supplémentaires (unités FLS ou DaZ) sont mises en place assez rapidement par la direction d'école.
 - > Lors des entretiens avec les parents, les établissements scolaires peuvent faire appel aux interprètes du service d'interprétariat « se comprendre » de Caritas Suisse. C'est gratuit pour les familles (les communes prennent en charge les coûts et peuvent se faire rembourser la moitié du montant par le canton).
 - > Le montant forfaitaire (aide sociale) reçu par ORS couvre les fournitures personnelles telles que les chaussons, sac d'école, tenues de sport et tablier.

Après l'école obligatoire

En cas de questions sur l'école post-obligatoire, prenez contact avec ORS qui orientera sur les différentes possibilités.

Informations sur la formation et l'emploi en Suisse en ukrainien : www.berufsberatung.ch/dyn/show/194350.

Emploi et intégration

Comment accéder au marché de l'emploi ?

Les personnes ayant obtenu le statut de protection provisoire S peuvent exercer une activité lucrative salariée ou indépendante en Suisse avec une autorisation. Chaque prise d'activité ou changement d'employeur est soumis à autorisation préalable. L'employeur ou la personne indépendante doit effectuer la demande d'autorisation de travail auprès du Service de la population et des migrants (SPoMi) : [Demande d'autorisation de travail](#).

L'activité envisagée ne peut débuter qu'après l'obtention de l'autorisation de travail délivrée par le SPoMi.

Faut-il parler la langue du pays pour pouvoir travailler ?

Il faut pouvoir comprendre et se faire comprendre sur le lieu de travail. L'acquisition d'une langue locale est donc conseillée pour trouver un emploi, une formation ou un stage. Des cours de langue et un accompagnement vers la formation ou l'emploi sont mis en œuvre par ORS. Les personnes concernées doivent s'adresser à leur assistant-e social-e.

Existe-t-il du soutien pour trouver un emploi ?

Les personnes ayant obtenu un permis S sont identifiées et suivies par ORS. Après une première période où la priorité a été mise sur l'accueil, les personnes bénéficieront d'un coaching et de prestations en vue de leur intégration professionnelle ou sociale. Ces prestations ont commencé pour les jeunes de 16 à 25 ans cet été déjà avec la mise en place de cours de langue intensifs. Le soutien systématique des adultes, qui comprend en particulier l'analyse de leurs besoins et de leurs projets en vue d'un accompagnement adéquat, s'est mis en place cet été pour la rentrée.

Est-ce que les mineur-e-s qui ont le statut S peuvent aussi travailler ?

Oui, en tenant compte de la législation sur le travail et avec autorisation du SPoMi.

Des entreprises proposent du soutien, par exemple l'ISS : [Response to the humanitarian crisis in Ukraine](#). Les diasporas s'organisent afin de trouver des solutions.

Pour les chercheur-e-s : [L'Unifr](#) est membre de [Scholars at Risk](#), et accueille des Scholars at Risk d'Ukraine. Les chercheur-e-s peuvent s'adresser directement à Scholars at Risk : Le FNS offre des possibilités de financement : [Guidelines for Scholars at Risk Applications](#). Contact pour les Scholars at Risk à l'Unifr : international@unifr.ch.

Etudes ou formation professionnelle

- > Les étudiants BA, MA et PhD peuvent venir à [l'Université de Fribourg \(Unifr\)](#) en tant qu'étudiant-e-s hôtes. Les taxes d'études sont exonérées. Pour plus d'informations, merci de vous adresser à : international@unifr.ch.

-
- > En principe les diplômes sont reconnus par la Suisse. Il faut s'informer auprès du [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation \(SEFRI\)](#) : pointdecontact@sbfi.admin.ch.

Cours de langue

- > Les jeunes Ukrainien-ne-s de 16 à 25 ans peuvent bénéficier d'un soutien pour acquérir les bases de la langue française ou allemande afin de les préparer à l'entrée en [cours d'intégration de l'EPAI](#) volée 2023-2024. Toutes les inscriptions en cours d'intégration sont centralisées auprès d'ORS.
- > Toutes les personnes adultes dès 26 ans sont convoquées à une séance de profilage ORS pour définir leur parcours de formation. Toutes les inscriptions aux cours de langue (français ou allemand, intensifs, semi-intensifs ou extensifs) sont centralisées chez ORS, y compris les cours proposés par les communes, les associations et les écoles de langue. Les inscriptions spontanées auprès des prestataires agréés par le canton ne seront pas financées par le canton.

Voyages

Ai-je le droit de voyager ?

Les personnes qui ont obtenu le statut S en vertu de la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022 peuvent se rendre à l'étranger et revenir en Suisse sans autorisation de voyage. Les dispositions en matière d'entrée des pays de destination s'appliquent. En cas de séjour à l'étranger de plus de deux mois, il importe de vérifier si la personne concernée a transféré le centre de ses intérêts à l'étranger. Si tel est le cas, la protection provisoire s'éteint.

Les personnes concernées doivent annoncer leurs vacances, notamment les dates, à leur assistant-e social-e dès que possible car 1) durant le séjour à l'étranger, les bénéficiaires du statut S n'ont pas droit à l'aide sociale 2) 15 jours après l'absence au paiement mensuel, l'assistant-e annonce la personne disparue auprès de SPoMi.

Ai-je le droit de me rendre en Ukraine ?

Il n'y a pas interdiction de se rendre en Ukraine. Toutefois, le statut de protection S peut être révoqué lorsque la personne à protéger a séjourné plus de 15 jours par trimestre dans son pays de provenance ou d'origine. Cette règle ne s'applique pas à ceux qui peuvent prouver qu'ils y ont effectué des recherches ou des préparatifs en vue de leur retour définitif en Ukraine. Elle ne s'applique pas non plus à ceux qui peuvent faire valoir des raisons impérieuses justifiant un séjour prolongé, par exemple pour rendre visite à un parent proche gravement malade.

Voitures et places de parc

Les personnes en provenance d'Ukraine qui ont voyagé avec leur [véhicule privé](#) peuvent utiliser leur véhicule. Dès l'obtention du permis S, les personnes seront considérées comme domiciliées en Suisse et doivent s'annoncer afin de déclarer leur véhicule non dédouané pour l'importation définitive en Suisse, à la frontière, auprès de la douane.

Une redevance est due pour l'utilisation des autoroutes et semi-autoroutes suisses. Elle est perçue sous la forme d'une vignette autoroutière dont le prix de vente est de 40 francs suisses. Y sont assujettis tous les véhicules à moteur et remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. La vignette autoroutière est valable du 1er décembre au 31 janvier de l'année suivante.

La suspension temporaire de l'obligation de la vignette autoroutière pour tous les véhicules transportant des réfugiés ukrainiens ou des biens d'aide pour l'Ukraine a été supprimée le 30 novembre 2022. Depuis le 1er décembre 2022, la vignette 2023 est disponible dans les points de vente habituels.

Pour stationner de manière prolongée sur le domaine public, il faut se renseigner auprès de la commune.

Les cartes de stationnement pour personnes à mobilité réduite peuvent être demandées auprès de l'[OCN](#).

Plus d'informations sur la mise en circulation des véhicules et l'obtention des permis de conduire : www.ocn.ch.

Guides de conversation

Des guides existent dans plusieurs langues :

- > Français-ukrainien et italien-ukrainien : www.arasaac.org/materials/es/4282
- > Allemand, anglais, français, italien, turc, espagnol, polonais, croate, tchèque, russe, roumain à l'ukrainien : <https://tueftelakademie.de/fuer-zuhause/bilderwoerterbuch>
- > [Google Translate](#)
- > Application mobile ukrainien-français : <https://uk-fr.glideapp.io/dl/da19fa>

Langue et culture

SWI swissinfo : www.swissinfo.ch : informations sur la Suisse en ukrainien et en russe

Diaspora TV : diaspora-tv.ch : des informations en ukrainien en Suisse

Pour télécharger des livres numériques gratuitement :

- > [Bibliothekarisch](#)
- > [Naple Sister Libraries](#)

Bibliothèques interculturelles :

- > [Globlivres](#)
- > [Interbiblio](#)
- > [LivrEchange](#)
- > Des histoires pour enfants sous forme de coloriages en plusieurs langues : <https://potrzebafantazji.com/bohaterowie>

Animaux de compagnie

Des simplifications temporaires de procédures pour les chiens et les chats qui accompagnent les réfugiés Ukrainiens ont été mises en place. Les personnes arrivant d'Ukraine avec un animal sont priées de bien vouloir remplir le formulaire de demande sur www.fr.ch/diaf/saav/actualites/procedures-pour-les-refugies-ukrainiens-accompagnes-de-chiens-ou-de-chats et de l'envoyer à petsukraine@blv.admin.ch.

Bienvenue en Suisse et bon séjour dans le canton de Fribourg

**Бієвєнє
лєскєво прєсємо
laskavo prosymo**



Si vous avez des questions spécifiques au canton de Fribourg :
www.fr.ch/ukraine

Centre d'accueil du canton de Fribourg : ORS Service SA, Grand-Places 14,
1700 Fribourg, T +41 (0)26 425 41 41, ukraine@ors.ch